
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2010

À une séance extraordinaire tenue, le lundi 18 octobre 2010, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire (absent)
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 22 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 19 octobre 2010 à 17 h
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001; renonciation au R.A.V.Q. 485
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
- 7- Direction générale – Manoir du Verger, contribution municipale au soulèvement de la première année d'opération le 19 novembre 2010
- 8- Direction générale – Réitération de la demande et de la collaboration de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la modification de son périmètre urbain par l'adoption prochaine du schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec et par l'adoption du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec
- 9- Direction générale – Conseil d'établissement de l'école des Pionniers – Consultation publique du 8 novembre 2010
- 10- Direction générale – Municipalité amie des aînés (MADA), désignation de certaines personnes et organismes et mise en œuvre d'un comité à la suite de l'engagement de la Ville dans le processus
- 11- Greffe – Adjudication de contrat pour la réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des Générations AOVSAAD-2010-171
- 12- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de la maison L'Intrépide AOVSAAD-2010-172
- 13- Greffe – Annulation du registre et du Règlement numéro REGVSAAD-2010-225 pour le Collège Saint-Augustin
- 14- Greffe – Jardin communautaire près de l'école des Pionniers sur un terrain de la Fabrique (reporté)
- 15- Ressources humaines – Permanence d'un employé au Service des travaux publics
- 16- Ressources humaines – Embauche d'un stagiaire de maîtrise en environnement au Service de l'urbanisme
- 17- Ressources humaines – Aménagement de la salle Cantin dans le cadre du conseil sans papier
- 18- Loisirs – Participation financière au gala de l'Association régionale de Soccer de Québec
- 19- Travaux publics – Recommandation de paiement no 5 – Construction de la rue de Lisbonne
- 20- Travaux publics – Confirmation de crédit et autorisation d'adjudication de contrat sur appel d'offres pour un abri pour l'entreposage des matériaux en vrac pour l'entretien des routes
- 21- Séance de consultation publique – DDM – 105, rue Madeleine-Huguenin
- 22- Séance de consultation publique – DDM – 124, Amsterdam

- 23- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie
- 24- Dossiers de la direction générale – Nomination d'un représentant de la Ville au conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 25- Dossiers de la trésorerie
- 26- Dossiers du greffe
- 27- Dossiers des travaux publics
- 28- Dossiers de la culture
- 29- Dossiers des loisirs
- 30- Dossiers de l'urbanisme – Aménagement dans l'emprise de rue de l'Hêtrière (3910, Hêtrière)
- 31- Avis de motion – À déterminer
- 32- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 33- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 34- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 35- Période d'intervention des membres du conseil
- 36- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3641, point n° 1, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 octobre 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2010

POINT N° 2, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3642, point n° 3, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 OCTOBRE 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3643, point n° 4, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 octobre 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 19 octobre 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la Ville de Québec à demander que les revenus supplémentaires découlant de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, le ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales relatives à la propriété des amendes découlant de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale soient redistribués à la Ville de Québec. En considération que tous les dossiers de nature à entrer dans l'entente à intervenir soient traités par les procureurs de la Ville de Québec et qu'aucun dossier découlant de cette entente ne soit de la responsabilité des procureurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, sans quoi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne désire pas être liée par ladite entente;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001; RENONCIATION AU R.A.V.Q. 485

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3644, point n^o 5, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 octobre 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUN)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3645, point no 6, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 octobre 2010 à 17 h

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- DIRECTION GÉNÉRALE – MANOIR DU VERGER, CONTRIBUTION MUNICIPALE AU SOULIGNEMENT DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPÉRATION LE 19 NOVEMBRE 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3646, point n° 7, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Manoir du Verger est complet à 100 % pour la phase 1 et que la phase 2 est louée à plus de 70 %, ce qui confirme que ce projet correspond à un besoin pour les aînés de la ville et s'avère donc pleinement compatible avec l'engagement de la Ville dans le programme MADA du ministère de la Famille et des Aînés et la mise en œuvre de la maison des Aînés dans le cadre du projet de la Place des Générations;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir du Verger requiert l'aide de la Ville pour commémorer sa première année d'opération le 19 novembre prochain et faire de cet événement un succès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prêter au Manoir du Verger les équipements, d'assurer leur transport et le support municipal pour les 18, 19 et 20 novembre 2010 notamment pour des chaises, une scène, les systèmes et équipements qu'il sera loisible aux organisateurs de l'événement de requérir s'ils sont disponibles afin de commémorer la première année d'opération du Manoir du Verger et faire de cet événement un succès;

Le conseil de ville remercie et félicite le Manoir du Verger pour son engagement auprès des aînés de la ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DIRECTION GÉNÉRALE – RÉITÉRATION DE LA DEMANDE ET DE LA COLLABORATION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR LA MODIFICATION DE SON PÉRIMÈTRE URBAIN PAR L'ADOPTION PROCHAINE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC ET PAR L'ADOPTION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3647, point n° 8, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCES : RVSAD-2009-2732, Lettre au Maire Labeaume du 18 septembre 2009 et als, Réévaluation des limites du périmètre d'urbanisation, dossier argumentaire présenté à l'agglomération de Québec et à la CMQ en sept. 2009, RVSAD-2009-2608; RVSAD-2009-2122; RVSAD-2009-2177; diverses rencontres et communications entres élus ou fonctionnaires des deux villes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçoit de l'information informelle à l'effet que la révision du schéma d'aménagement de l'agglomération et l'adoption du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec serait sur le point d'être amorcée d'ici le mois de mars 2011;

CONSIDÉRANT l'importance d'ajuster le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures argumenté et présenté maintes fois dans le cadre du document intitulé : Réévaluation des limites du périmètre d'urbanisation, dossier argumentaire présenté à l'agglomération de Québec et à la CMQ en septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de la Ville sont compatibles avec les orientations de ses partenaires de l'agglomération et de la Communauté métropolitaine de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réitérer la demande présentée et argumentée maintes fois et de proposer la collaboration de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la modification de son périmètre urbain par sa contribution à l'adoption prochaine du schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec et par sa contribution à l'adoption du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec;

La Ville remercie les intervenants de la mise en œuvre imminente de ces modifications et les prie de recevoir toute la collaboration nécessaire de la Ville pour ce faire dans le cadre de tables de travail, de rencontres ou de comités qu'il sera loisible aux intervenants de mettre en œuvre dans l'esprit de partenariat qui anime les acteurs municipaux de la région.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DIRECTION GÉNÉRALE – CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DES PIONNIERS – CONSULTATION PUBLIQUE DU 8 NOVEMBRE 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3648, point n° 9, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une importante opportunité pour les intervenants d'exprimer la nécessité d'obtenir enfin, au nom de leurs contribuables, la 4^e et 5^e secondaire sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend s'impliquer selon des modalités restant à définir en termes de partenariat financier et technique et de toutes manières compatibles avec les besoins pressants de la population étudiante actuelle, mais également pour celle à venir dans le cadre des développements résidentiels engendrés par l'extension prochaine, à partir du printemps 2011, de son périmètre d'urbanisation. La Ville est en outre ouverte à un partenariat s'exprimant par le partage de savoir, d'équipements de loisirs, de culture et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend présenter aussi un exposé démontrant les besoins imminents pour la mise en œuvre d'une école octroyant tous les services du secondaire. La Ville est disposée à échanger toute information pertinente avec le Conseil des commissaires et les fonctionnaires de la Commission scolaire ainsi que la direction d'école y compris le Conseil d'établissement et d'autres intervenants directement concernés par la consultation du 8 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer aux divers intervenants concernés par les présentes son intention de s'impliquer selon des modalités restantes à définir en termes de partenariat financier et technique et de toutes manières compatibles avec les besoins pressants de la population étudiante actuelle, mais également pour celle à venir dans le cadre des développements résidentiels engendrés par l'extension prochaine à partir du printemps 2011 de son périmètre d'urbanisation. La Ville est en outre ouverte à un partenariat s'exprimant par le partage de savoir, d'équipements de loisirs, de culture et d'autres;

La Ville entend présenter le 8 novembre prochain un exposé des besoins imminents de la Ville en voie d'expansion urbaine, mais qui déjà requiert la nécessité d'obtenir enfin la 4^e et 5^e secondaire sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

La Ville remercie la Commission scolaire des Découvreurs et tous les intervenants concernés par le processus et la décision de mettre en œuvre ce service amélioré et nécessaire à la population.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- DIRECTION GÉNÉRALE – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DÉSIGNATION DE CERTAINES PERSONNES ET ORGANISMES ET MISE EN ŒUVRE D'UN COMITÉ À LA SUITE DE L'ENGAGEMENT DE

LA VILLE DANS LE PROCESSUS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3649, point n° 10, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1520; AOVSAAD-2010-171

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est déjà engagée le 27 septembre dernier dans la démarche MADA (Municipalité Amie des Aînés) d'obtenir l'accord des élus et a mandaté une personne responsable des dossiers « personnes âgées », préférablement celle qui a déjà la responsabilité des questions familiales qui est Mme Lise Lortie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend mettre sur pied un comité de pilotage composé de personnes âgées engagées dans leur milieu ou d'organismes représentant leurs intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend établir un portrait du milieu grâce à un profil du territoire visé à un inventaire des services offerts aux personnes âgées et à une analyse des besoins basée sur le point de vue des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend rédiger un plan d'action prévoyant un renouvellement annuel de ses actions et activités en la matière, mais que déjà elle a entrepris de multiples projets servant de manière utile et efficace sa clientèle âgée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va mettre en œuvre ses actions en s'assurant de la participation des divers partenaires en évaluant la démarche et les actions de façon continue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va bâtir un plan de communication pour promouvoir le projet et célébrer les succès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer que la Ville est déjà engagée depuis le 27 septembre dernier dans la démarche MADA (Municipalité Amie des Aînés) en obtenant l'accord des élus et qu'elle mandate par la présente une personne responsable des dossiers « personnes âgées », préférablement celle qui a déjà la responsabilité des questions familiales qui est Mme Lise Lortie;

La Ville requiert le soutien financier et technique du ministère de la Famille et des Aînés tout au long de la démarche dans laquelle elle est déjà engagée permettant d'adapter le milieu de vie aux réalités et aux besoins des familles et des personnes âgées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS AOVSAAD-2010-171

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3650, point n° 11, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1520; AOVSAAD-2010-171

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour les travaux relatifs à l'entrée électrique principale des bâtiments et des aménagements extérieurs de Place des Générations le 29 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 15 heures le mardi 12 octobre 2010 et que quatre d'entre elles l'ont fait dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2010-171 a été prévue et s'est déroulée le 12 octobre 2010 entre 15 h et 15 h 05 comme suit;

- ▶ Entreprises TBC Construction pour un montant total de 66 700 \$, taxes incluses;
- ▶ Entreprises Électricité des Laurentides inc. pour un montant total de 77 644,46 \$, taxes incluses;

- ▶ Entreprises Gabriel Miller inc. pour un montant total de 64 327,46 \$, taxes incluses;
- ▶ Entreprises Robert Gingras inc. pour un montant total de 147 627 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer des travaux d'entrée électrique principale des bâtiments et des aménagements extérieurs de Place des Générations au plus bas soumissionnaire conforme selon l'appel d'offres AOVSAAD-2010-171, soit Entreprises Gabriel Miller inc. pour un montant total de 64 327,46 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON L'INTRÉPIDE AOVSAAD-2010-172

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3651, point n^o 12, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-172

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est le maître d'œuvre pour la construction de la maison des jeunes L'intrépide et que pour ce faire, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO au cours de l'été 2010 afin de trouver un entrepreneur pour ladite construction, mais que les soumissions reçues étaient au-delà du budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a repensé au projet en le modifiant afin de respecter le budget alloué à cette dépense et qu'un nouvel appel d'offres public a été réalisé sur le site SEAO, l'ouverture de cet appel d'offres est prévue pour le 22 octobre 2010 à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire réaliser les travaux dans les meilleurs délais vu l'arrivée imminente de l'hiver et que la prochaine séance du conseil est prévue seulement le 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, aidée par l'architecte et l'ingénieur au dossier, fera une étude détaillée des soumissions reçues le 22 octobre prochain pour s'assurer de leur conformité et de respecter le budget accordé au comité plénier;

CONSIDÉRANT QU'une résolution ratifiant le contrat doit être entérinée par le conseil lors de la séance du 1^{er} novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de la maison des jeunes L'intrépide en respectant le budget accordé au comité plénier tenu le 18 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- GREFFE – ANNULATION DU REGISTRE ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-225 POUR LE COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3652, point n^o 13, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-225; registre

CONSIDÉRANT QUE certaines données importantes ne sont pas encore disponibles pour la réfection du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur et l'architecte qui ont été désignés pour définir les travaux à être effectués au Collège seront en mesure de dresser un portrait clair des dépenses et des travaux à effectuer au mois de décembre 2010 pour, possiblement, débiter les travaux à l'été 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler la tenue du registre référendaire qui devait se tenir le 18 octobre 2010 pour le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2010-225, d'abroger ledit règlement et de reprendre le processus réglementaire à l'hiver 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- GREFFE – JARDIN COMMUNAUTAIRE PRÈS DE L'ÉCOLE DES PIONNIERS SUR UN TERRAIN DE LA FABRIQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3653, point n° 14, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du Comité d'embellissement St-Augustin fleuri

(REPORTÉ)



15- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3654, point n° 15, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1506

CONSIDÉRANT QU'un employé au Service des travaux publics, à savoir M. Marc Giroux, a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que défini à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence au poste de préposé à la conciergerie pour M. Marc Giroux au Service des travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus le régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE DE MAÎTRISE EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3655, point n° 16, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1523

CONSIDÉRANT les opportunités de subventions gouvernementales pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE des projets en environnement peuvent être initiés par notre municipalité pour améliorer le cadre de vie de ses citoyens et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire peut contribuer à l'avancement des dossiers à saveur environnementale en secondant le travail du technicien en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche d'un stagiaire pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011. Ce dernier doit être inscrit à la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke. L'encadrement sera assuré par M. Réjean Fortin, technicien en environnement et écoconseiller.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17- RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT DE LA SALLE CANTIN
DANS LE CADRE DU CONSEIL SANS PAPIER**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3656, point n^o 17, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1507

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer l'aménagement de la salle Cantin en fonction de l'implantation du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QU'une analyse sommaire des besoins a été faite par les membres de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été soumise à trois entreprises, soit :

- ▶ SonoVidéo : 23 685 \$ avant taxes (avec installation incluse);
- ▶ Solotech : 21 275 \$ avant taxes (avec installation incluse);
- ▶ NGW Communication inc : 19 816 \$ avant taxes (avec installation incluse);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer le mandat à NGW Communication au montant de 19 816 \$ taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18- LOISIRS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU GALA DE L'ASSOCIATION
RÉGIONALE DE SOCCER DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3657, point n^o 18, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE : Lettre du 21 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de Soccer de Québec tiendra son treizième gala annuel le 5 novembre 2010 à 18 h au Centre des congrès de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE deux invitations pour ce gala ont été reçues le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet pour cette soirée est de 75 \$ l'unité;

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être entérinée par le conseil lors de la séance du 18 octobre 2010 afin de facturer le coût de deux billets du gala à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter deux billets pour le gala de l'Association régionale de Soccer de Québec au coût de 75 \$ l'unité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**19- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 5 –
CONSTRUCTION DE LA RUE DE LISBONNE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3658, point n^o 19, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1509

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la construction de la rue de Lisbonne ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement de la firme d'experts-conseils AECOM, compagnie responsable des travaux afin de libérer partiellement la retenue habituelle contractuelle de 10 % au montant de 225 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, AECOM experts-conseils, recommande le paiement de 225 750 \$, taxes incluses, en considérant une retenue spéciale pour les travaux à compléter (mentionnés dans la liste des déficiences) au montant de 44 691,48 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le Conseil autorise par résolution le paiement partiel de la retenue au montant de 225 750 \$ incluant les taxes, en faveur de « Construction et Pavage Portneuf » pour les travaux de construction de la rue de Lisbonne à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-101.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20- TRAVAUX PUBLICS – CONFIRMATION DE CRÉDIT ET
AUTORISATION D'ADJUDICATION DE CONTRAT SUR APPEL
D'OFFRES POUR UN ABRI POUR L'ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX
EN VRAC POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3659, point n^o 20, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE : Estimations de l'ingénieur, plans et devis, diagrammes.

CONSIDÉRANT les estimations proposées en comité plénier pour la confection et l'autorisation d'adjudication de contrat sur appel d'offres pour un abri pour l'entreposage des matériaux en vrac pour l'entretien des routes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le processus de mise en œuvre d'un abri pour l'entreposage des matériaux en vrac pour l'entretien des routes selon les modalités de construction, de mise en œuvre d'adjudication du contrat et de son financement à même le surplus non affecté avec ouverture de soumissions le 3 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**21- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 105, RUE
MADELEINE-HUGUENIN**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3660, point n^o 21, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1488

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé existant dont une superficie de 0,016 m² est

située à une distance de 0,89 mètres de la limite du lot alors que le minimum autorisé est d'un mètre, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,11 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée du garage, du côté du 4983, rue Clément-Lockquell;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du garage est existante depuis plus de trois ans sans incidence marquée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation du garage à 0,89 mètre de la limite latérale du lot pour une partie de ladite remise n'excédant pas une superficie de 0,016 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 124, AMSTERDAM

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3661, point n^o 22, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1489

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation de deux quais de chargement et de déchargement existants en cour avant au lieu d'être situés en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence de deux quais de chargement et de déchargement sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété (côté Est) de par la présence de la rue et la distance résultante;

CONSIDÉRANT QUE la distance importante entre l'aire de chargement et de déchargement et la limite avant du lot permet aux camionneurs d'accéder à celles-ci en reculant sans empiéter à même la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle des quais de chargement et de déchargement est existante depuis plus de sept ans sans incidence marquée autre que l'esthétique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 055 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation de deux quais de chargement et de déchargement (largeur de 9 mètres) en cour avant sous condition qu'un terre-plein avec bordure et une haie d'une hauteur minimale de 1 mètre à maturité borde les côtés Nord et Sud de la rampe du tablier de manœuvre en front des débarcadères et de la plantation d'un minimum de quatre arbres (2,5 cm/dhp et hauteur de 10 mètres à maturité) répartis dans l'espace

gazonné bordant la limite avant de la propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**23- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-219 AU
MONTANT DE 550 000 \$ VISANT L'IMPLANTATION D'UN
SURPRESSEUR POUR RÉALISER L'ENTIÈRE DESSERTTE DU RÉSEAU
D'AQUEDUC EN PROTECTION INCENDIE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3662, point n^o 23, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-219

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 18 octobre 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 au montant de 550 000 \$ visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 18 octobre 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 550 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-219 et, par conséquent, le règlement est réputé en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24- DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN
REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3663, point n^o 24, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Lise Lortie à titre de représentante de la Ville au conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy en remplacement de M. Denis Côté, et ce, à compter du 18 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3664, point n^o 25, séance extraordinaire du 18 octobre

2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



26- DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3665, point n^o 26, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-204

(AUCUN DOSSIER)



27- DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3666, point n^o 27, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



28- DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3667, point n^o 28, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



29- DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3668, point n^o 29, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



30- DOSSIERS DE L'URBANISME – AMÉNAGEMENT DANS L'EMPRISE DE RUE DE L'HÊTRIÈRE (3910, HÊTRIÈRE)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3669, point n^o 30, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'empiètement important de l'aménagement (talus et plantation) dans l'emprise de la rue de l'Hêtrière de la part d'un citoyen;

CONSIDÉRANT les dommages aux biens publics;

CONSIDÉRANT la rencontre entre les intervenants Jean-Pierre Roy, Pierre Boulanger, Jean-Claude Desroches, Jean-Claude Charbonneau, Simon Giguère et des discussions échangées;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est non conforme au niveau public et civil et engendre des conséquences pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M^e Daniel Bouchard afin de prendre recours légal pour régler la situation de manière imaginative et gagnante pour les intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2010-234, point n° 31, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



32- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3670, point n° 32, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



33- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3671, point n° 33, séance extraordinaire du 18 octobre 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



34- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NO 34, séance extraordinaire du 18 octobre 2010



35- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 35, séance extraordinaire du 18 octobre 2010



36- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3672, point n° 36, séance extraordinaire du 18 octobre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour du mois d'octobre 2010 à 20 h 35 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier